

COMMUNE DE MAISONSGOUTTE

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SELESTAT

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 03/10/2022

SEANCE du 07 octobre 2022

Sous la Présidence de Mr Christian HAESSLER, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - En fonction : 15 - Présents : 13

Absents: Marlène MACKAW – Anne SCHILDKNECHT

Secrétaire de séance : Gilles ZIMMERMANN

Quorum : oui

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 2) Reversement Taxe Aménagement à la Communauté de Communes
- 3) Demande de subvention école de Steige
- 4) Plan Communal de Sauvegarde et désignation d'un Conseiller municipal « incendie et secours »
- 5) Point sur la voie de circulation douce
- 6) Point sur les différentes aides communales possibles (CEA, Région)
- 7) Point sur l'installation de panneaux solaires sur l'Eglise
- 8) Point sur les économies d'énergie
- 9) Divers :
 - Projet reconversion école Wagenbach
 - Agenda : Remise des prix Fleurissement le 14/10, Fête des aînés
 - Autres

1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance :

Le conseil approuve le compte-rendu de la séance du 22/07/2022.

2) Reversement Taxe Aménagement à la Communauté de Communes

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes de la vallée de Villé doivent donc, par délibérations concordantes, définir les versements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes de la vallée de Villé. Ce pourcentage est fixé à 20 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

Accusé de réception en préfecture 067-216702803-20221007-01-DE Date de télétransmission : 17/10/2022 Date de réception préfecture : 17/10/2022

- d'adopter le principe de reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes de la vallée de Villé,
- que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022, -
- d'autoriser le Maire ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale au 31 Avenue de la Paix -BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

3) Demande de subvention école de Steige

Par mail en date du 08 septembre 2022, la Directrice de l'école de Steige sollicite une subvention pour le projet de comédie musicale qui aura lieu du 12 au 16 décembre. Le coût de revient de ce projet revient à 50 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 7 € par jour et par enfant de Maisongoutte (15 élèves), soit un total de 420 €.

Le montant de cette subvention sera inscrit au budget 2023.

4) Plan Communal de Sauvegarde et désignation d'un conseiller municipal « Incendie et secours »

L'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques (sismiques, radon, incendie, inondations, ...).

En 2018, un plan communal de sauvegarde a été mis en place afin d'établir le recensement des moyens matériels et humains.

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2022, la Préfecture demande que le Plan Communal de sauvegarde soit mis à jour dans un délai de deux ans.

Le décret 22-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal incendie et secours complète le code de la sécurité intérieure par l'article D 731-14. Ainsi, pour les mandats en cours, un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile doit être désigné dans les 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret soit au plus tard le 1^{er} novembre.

Le Conseil Municipal de Maisongoutte désigne M. Bernard WOLFF à cette fonction.

5) Point sur la voie de circulation douce

Dans le cadre du fonds national « mobilités actives », la Commune vient d'obtenir une subvention de 36 % pour la réalisation de la voie de circulation douce.

D'autres demandes de subventions notamment auprès de la Région et de la CEA vont être demandées.

La Commune va solliciter un bureau d'études pour la mise en œuvre de la voie de circulation douce.

Le tracé étant quasiment défini, l'achat des terrains peut être relancé. La commission en charge du projet va recontacter les différents propriétaires pour finaliser l'achat.

6) Point sur les différentes aides communales

Lors de la dernière conférence des maires de la Communauté de Communes, la Région GRAND'EST et la CEA ont présenté les différentes aides accordées aux Collectivités.

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositifs dont peuvent bénéficier les communes pour leurs projets.

7) Point sur l'installation de panneaux solaires sur l'Eglise

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet d'installation de panneaux solaires sur le toit de l'Eglise en autoconsommation collective.

Une offre de la part d'Enerios Artisans Associés a été réceptionnée dans le cadre du marché à procédure adaptée passé en aout. Le Conseil Municipal autorise le Maire à notifier le marché auprès de la société.

Une réunion d'information pour la création de la PMO (Personne Morale Organisatrice) chargée de la gestion de l'électricité, dénommée Meisensolar, va être organisée en novembre à l'attention de l'ensemble de la population.

8) Point sur les économies d'énergie

Vu la crise actuelle et la forte augmentation des coûts de l'énergie, le Conseil Municipal souhaite trouver des pistes pour réduire les consommations.

Le Maire évoque la possibilité de couper l'éclairage public de 23h à 5h, éventuellement minuit le week-end si possibilité de programmer deux créneaux. Le Conseil municipal approuve cette proposition et charge le Maire de contacter un électricien pour connaître les modalités pour cette mise en œuvre.

D'autres efforts vont également être mis en place : sensibiliser les professeurs des écoles pour limiter le chauffage, couper l'eau chaude à la mairie, arrêter l'éclairage des bâtiments publics,...

9) Divers

- Projet reconversion école Wagenbach
- Agenda : Remise des prix Fleurissement le 14/10 à 20h, Fête des aînés le 07/10
Vernissage école wagenbach : 13/10 à 19h
- Salon des Maires à Paris du 22 au 24 novembre
- Copil Natura 2000 le 08/11 à Steige
- Réunion Alter Alsace Energie le 24/10 à 19h30
- Chantier Ecole intercommunale : gros œuvre terminé mi-novembre

Le Maire
Christian HAESSLER



Le Secrétaire
Gilles ZIMMERMANN

